



COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur
le territoire de la commune, le vendredi 22 septembre
2023 dans le cadre de « La nuit est belle ! »**

Arrêté
N°2023/55

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 22 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Cervens N°D2023/23 en date du 11/04/2023

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour participer à la 4^{ème} édition de l'évènement « La nuit est belle » avec une thématique autour de l'humain, **l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 22 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023 ;**

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Affichage communal
- Message Illiwap

ARTICLE 2 – le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie
- Monsieur le président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN,
- Monsieur le président du SDIS,
- Monsieur le président du SYANE

Fait à Cervens, le 7 septembre 2023

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le 07 /09/2023

Le Maire,
Gil THOMAS

